



COMMISSION EUROPÉENNE
SECÉTARIAT GÉNÉRAL

 Ref. Ares(2020)2294430 - 29/04/2020

Direction B - Prise de décision & Collégialité
SG.B.3 - Secrétariat du Groupe des Relations Interinstitutionnelles (GRI)

Bruxelles, le 22 avril 2020

SP(2020) 141

Communication de la Commission sur les suites données aux positions et résolutions adoptées par le Parlement européen lors des sessions de février et mars II 2020

DANS LA PREMIÈRE PARTIE, CETTE COMMUNICATION INFORME LE PARLEMENT SUR LES SUITES QUE LA COMMISSION A DONNÉES AUX AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR CELUI-CI SUR SES PROPOSITIONS LÉGISLATIVES AU COURS DE LA SESSION DU MOIS DE MARS II 2020.

DANS LA DEUXIÈME PARTIE LA COMMISSION DRESSE LA LISTE DES RÉOLUTIONS NON LÉGISLATIVES ADOPTÉES PAR LE PARLEMENT AU COURS DE LA SESSION DE FÉVRIER 2020 AUXQUELLES ELLE N'ENTEND PAS DONNER UNE SUITE SOUS FORME DE FICHE EN JUSTIFIANT LES RAISONS.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE – Résolutions législatives

Procédure législative ordinaire – Première lecture

Procédure législative spéciale – Consultation

[Attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté: règles communes](#)

DEUXIEME PARTIE – RESOLUTIONS NON LEGISLATIVES

Première partie
Avis législatifs

PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE – Première lecture

Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 95/93 fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté

1. **Rapporteur:** néant
2. **Numéros de référence:** 2020/0042 (COD) / P9_TA-PROV(2020)0041
3. **Date d'adoption de la résolution:** 26 mars 2020
4. **Base juridique:** article 100, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
5. **Commission parlementaire compétente:** commission des transports et du tourisme (TRAN)
6. **Position de la Commission:** la Commission peut accepter l'amendement unique qui a permis au Conseil d'approuver la position du Parlement et d'adopter ensuite le texte le 30 mars.

Deuxième partie
Résolutions non législatives

**LA COMMISSION ENTEND NE PAS DONNER UNE SUITE SOUS FORME DE FICHE AUX
RÉSOLUTIONS NON LÉGISLATIVES SUIVANTES, ADOPTÉES PAR LE PARLEMENT
EUROPÉEN AU COURS DE LA SESSION DE FÉVRIER 2020**

Banque centrale européenne — Rapport annuel 2018 [2019/2129 (INI)]

Rapporteur: Costas MAVRIDES

PE: A9-0016(2020)

Date: 12 février 2020

Commissaire compétent: M. Valdis DOMBROVSKIS

Direction générale des affaires économiques et financières

Motif: la Commission ne donnera pas suite sous forme de fiche aux demandes formulées dans la résolution étant donné que le commissaire DOMBROVSKIS y a largement répondu en plénière et également parce que le rapport ne porte sur aucune demande directe à la Commission